

RAPPORTS

Service
Climat
Energie
Aménagement
Logement

Division
Climat
Air
Energie
Construction

Janvier 2017

***Demande d'autorisation
unique ICPE
Parc éolien du Moulin Neuf
Malensac (56)
Régularité du dossier
et consultations***



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Affaire suivie par

Jocelyne Fournel - SCEAL/CAEC

Tél. : 02 99 33 45 37 / Fax : 02 99 33 42 73

Courriel : jocelyne.fournel@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Jocelyne Fournel - SCEAL / CAEC

Relecteur

Bérangère Galindo - SCEAL / CAEC

SOMMAIRE

1 - RÉGULARITÉ DU DOSSIER AU TITRE DES AUTORISATIONS ÉLECTRIQUES.....	4
1.1 - Autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité (art L.311-1 et article R311-1 du code de l'Énergie).....	4
1.2 - Approbation du Projet d'Ouvrage privé - lignes et poste de livraison (art L.323-11 et art R.323-40 du code de l'Énergie).....	4
1.3 - Conclusion sur la régularité :.....	4
2 - CONSULTATIONS À EFFECTUER AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE.....	4
2.1 - Consultations identifiées.....	4
2.2 - Tableau des adresses.....	5

1 - Régularité du dossier au titre des autorisations électriques

1.1 - Autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité (art L.311-1 et article R311-1 du code de l'Énergie)

Il est rappelé qu'en ce qui concerne l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, l'article R.311-1 du code de l'énergie prévoit qu'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est réputée autorisée dès lors que la puissance électrique installée est inférieure ou égale 50 MW.

Le projet comporte 3 éoliennes, de 2,3 MW, soit au total une puissance de 6,9 MW (cf CERFA et DDAU).

Cette autorisation n'est donc pas requise dans le cadre de l'autorisation unique. Les différents documents de la demande sont en cohérence sur ce point.

1.2 - Approbation du Projet d'Ouvrage privé - lignes et poste de livraison (art L.323-11 et art R.323-40 du code de l'Énergie)

Cette autorisation est nécessaire lorsque le projet d'ouvrage emprunte plusieurs unités foncières et/ou le domaine public.

Le projet est localisé sur plusieurs unités foncières et emprunte une voie communale, des chemins ruraux et d'exploitation.

La demande d'autorisation unique ICPE comporte à juste titre l'approbation du projet d'ouvrage électrique privé.

La notice est incluse dans l'étude de danger (page 33 à 38).

Les plans AU 5 E1, AU 5 E2, AU 5 E3-PLD1, AU-10.1 2 et AU-10.1 montrent l'implantation du réseau à construire, les autres réseaux existants n'ont pas été reportés sur les plans (électricité, télécommunication, eau potable, ...).

Le projet d'ouvrage électrique privé (câblages et postes de livraison) est situé en dehors des zones humides inventoriées.

Les engagements du porteur de projet sont à réactualiser compte tenu des évolutions réglementaires, mais cela pourra être fait dans le cadre de l'arrêté.

Le contenu de cette partie de dossier répond aux exigences du Code de l'Energie.

1.3 - Conclusion sur la régularité :

Le dossier ne peut être déclaré régulier. Les plans d'ensemble, et en tant que de besoin ceux de détail, doivent être complétés par les réseaux existants.

2 - Consultations à effectuer au titre du code de l'énergie

2.1 - Consultations identifiées

Au titre de la partie APO ligne privée et poste de livraison et au vu du dossier actuel il est nécessaire d'ores et déjà de prévoir la consultation des maires et services suivants :

- M. le Directeur Général de l'Aviation Civile ;

- M. Le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord ;
- M. Le Commandant de l'armée de terre Nord Ouest
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne - Service Régional Archéologie ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan ;
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Morbihan ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion sociale du Morbihan
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé du Morbihan ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan ;
- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ;
- M. le Directeur d'Enedis de Rennes ;
- M. le Directeur de RTE de Nantes ;
- M. Le Directeur de la SAUR Grand Ouest – SAUR du Morbihan ;
- M. Le Directeur d'Orange ;
- M. Le Directeur de Véolia Eau Ouest
- M. le Président de la communauté de communes du pays de Redon
- M. le Maire de Malensac ;

2.2 - Tableau des adresses

Service	Adresse	Téléphone / Contact / Commentaires
DGAC	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, Département « Programmation, Environnement, Aménagement » 82 rue des Pyrénées 75970 Paris Cedex 20	01 44 64 32 08
Armée de l'air	Monsieur Le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord Direction de la Circulation Aérienne Militaire Sous-Direction Régionale de la circulation aérienne militaire Nord RD 910 37076 TOURS Cedex 02	
Armée de terre	Monsieur Le Commandant de l'armée de terre Nord Ouest Etat Major - Bureau stationnement infrastructure Rue du Garigliano BP 20 35998 RENNES ARMEES	
DRAC - SRA	Hôtel de Blossac 6 rue du Chapitre CS 24405 35044 RENNES CEDEX	02 99 29 67 67
DDTM 56	11 boulevard de la Paix 56000 VANNES	Service donnant l'avis variable selon dépts : ADS ou URBA ou ENERGIE

Service	Adresse	Téléphone / Contact / Commentaires
DDPP 56	8 avenue Edgar Degas 56000 VANNES	02 97 63 29 45
DDCS 56	32 boulevard de la Résistance CS 62541 56019 VANNES	02 22 07 20 20
ARS 56	M. Le délégué territorial de l'ARS 32 boulevard de la Résistance BP 514 VANNES Cedex	02 97 62 77 00
Chambre Agriculture 56	Avenue du Général Borgnis Desbordes 56000 VANNES	02 97 46 22 00
Morbihan Energies	27 Rue de Luscamen 56000 VANNES	02 97 62 07 50
Enedis (ERDF)	83 boulevard Voltaire BP 90937 35009 RENNES	M. Nicolas Moyne
RTE	75 boulevard Gabriel Lauriol BP 42622 44326 NANTES CEDEX 3	02 40 67 40 40
Orange	Responsable de groupe / Orange Unité d'intervention Bretagne 2 rue Gaston Le Lain CS 50364 56321 Lorient Cedex.	02 97 59 98 74
SAUR Grand Ouest SAUR du Morbihan	21 rue Anita Conti CS 80190 56005 VANNES	02 97 62 72 02
Véolia Eau Ouest	Chez Sogeda – Atlant 69949 LYON Cedex 20	
CC du Pays de Redon	3 rue Charles Sillard 35600 REDON	02 99 70 34 34
Mairie de Malensac	4 rue du Puits de Bas 56220 MALANSAC	02 97 66 21 14

(ne pas refaire que les consultations de la première phase)

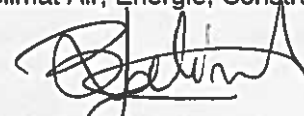
Rennes le 05/01/2017

Proposé par,
Le Chargé de mission



Jocelyne FOURNEL

Validé par
L'adjointe au chef de la
Division Climat Air, Énergie, Construction



Bérangère GALINDO

